

Lecture et adoption du procès-verbal de la séance du 28 mai 1790

Honoré Joseph Royer

Citer ce document / Cite this document :

Royer Honoré Joseph. Lecture et adoption du procès-verbal de la séance du 28 mai 1790. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XV - Du 21 avril au 30 mai 1790. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1883. p. 735;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1883_num_15_1_6997_t1_0735_0000_3

Fichier pdf généré le 10/07/2020

le faux prétexte de la religion, adhèrent ou adhéreront à la protestation du 13 avril, c'est l'opprobre dont nous les couvrons.

« Il est, Nosseigneurs, il est un nouveau traité qui caractérise notre zèle : c'est notre vive et sainte ardeur à supplier le souverain arbitre de nos jours d'écarter loin des vôtres, si utiles à la régénération de l'Etat, tous les dangers qui pourraient les menacer.

« Au presbytère de Changy, près la Pacaudière, jour de conférence, ce 25 mai 1790, par nous curés soussignés,

BARGHON, curé de Saint-Martin-lès-Traux ;
SEGEL, ancien curé de Lavey, MAISTRE, curé de la Pacaudière ; VIGIER, vicaire de Saint-Bonnet ; VEDRIÈRE, vicaire de de Crozet et de la Pacaudière ; LOCHE, curé d'Ambierle ; CHARLES, curé de Saint-Bonnet Desgnares ; LESLY, curé de Sail - lès - Châteaumorand ; BEAUCHAMP, curé d'Arson ; LACROIX, curé de Saint-Pierre-Laval ; BRERARD, curé de Vivans ; ALLIER, curé de Changy ; VALLAR, prêtre ; JOLLY, vicaire de Sail.

M. l'abbé **Royer**, secrétaire, donne lecture du procès-verbal de la séance de jeudi soir. Il est adopté.

Il est fait lecture d'une délibération du conseil général de la commune d'Agen, relative à ce qui s'est passé entre cette municipalité et celle de Montauban, à l'occasion des troubles arrivés dans cette dernière ville : l'Assemblée renvoie ces pièces à son comité des rapports, déjà chargé de cette affaire, et cependant elle charge son président d'écrire à la municipalité d'Agen pour lui témoigner sa satisfaction de la conduite qu'elle a tenue.

M. le **Président** fait part à l'Assemblée d'une lettre du curé et des marguilliers de la paroisse de Saint-Germain-l'Auxerrois, dans l'enceinte de laquelle elle tient ses séances ; par cette lettre, les membres de l'Assemblée sont invités à assister le jour de la Fête-Dieu, à la procession paroissiale. L'Assemblée, par acclamation, charge M. le président de faire savoir aux curés et aux marguilliers de Saint-Germain-l'Auxerrois, que l'Assemblée se rendra en corps à la procession.

M. le **baron de Menou** rend compte des troubles arrivés dans la ville de Tours où le peuple a voulu obliger les officiers municipaux à taxer le prix des grains au-dessous de leur valeur actuelle. Le peuple, amenté par quelques séditionnels, s'est porté à des excès qui ont forcé les officiers municipaux à proclamer la loi martiale. Les milices nationales, les troupes de ligne et la maréchaussée réunies sont parvenues à dissiper les attroupements et à arrêter les moteurs de la sédition.

M. le **baron de Menou**, au nom de tous les députés de la Touraine, propose un projet de décret qui est adopté en ces termes :

« L'Assemblée nationale, informée par le procès-verbal de la municipalité de Tours, du 26 de ce mois, et par son adresse du 27, de l'émeute qui a eu lieu au marché de Tours, ledit jour 26, pour forcer les marchands qui y avaient apporté des grains à les livrer au-dessous du prix courant, et que, dans les paroisses circonvoisines, on cherche à apporter des obstacles à la libre cir-

culatation des grains dans le royaume ; que les officiers municipaux de Tours ont été insultés et assaillis de pierres, même dans l'instant où ces excès les ont forcés de publier la loi martiale : « L'Assemblée nationale, approuvant la conduite de la municipalité de Tours, leur recommande de continuer à prendre les mesures les plus actives pour assurer à ceux qui approvisionnent les marchés aux grains, liberté, sûreté et protection. Au surplus, en persistant dans ses décrets rendus les 29 août, 18 septembre et 5 octobre derniers, relatifs à la libre circulation des grains dans le royaume, décrète que le roi sera supplié de faire défendre à toutes personnes d'exiger que le prix des grains soit taxé, à peine, par les contrevenants, d'être poursuivis et punis suivant la rigueur des lois ; et de faire donner des ordres pour que les auteurs et instigateurs de l'émeute dont il s'agit soient poursuivis. »

Une députation du district de l'Oratoire est annoncée, admise et entendue. Les députés offrent, de la part de leurs concitoyens, le don patriotique de leurs boucles d'argent et autres effets.

M. le **Président** leur témoigne la satisfaction de l'Assemblée, qui leur accorde l'honneur d'assister à sa séance.

L'Assemblée admet et entend de même les députés du bataillon des Jacobins Saint-Dominique. Le discours qui est fait par l'un d'eux et la réponse de M. le président, sont applaudis ; l'Assemblée ordonne l'insertion au procès-verbal, et l'impression de l'un et de l'autre.

La teneur des deux discours suit :

Discours du bataillon des Jacobins Saint-Dominique.

« Nosseigneurs, le bataillon des Jacobins Saint-Dominique a l'honneur de vous présenter l'hommage de sa reconnaissance pour vos décrets, et de son zèle pour en assurer l'exécution : il adopte la protestation du bataillon de Saint-Etienne du Mont, et vous supplie de croire que votre décret sur la non-permanence des sections de la commune de Paris, ne refroidira jamais le patriotisme qui anime tous les citoyens dont j'ai le bonheur d'être l'organe.

« Nous avons pris les armes pour recouvrer notre liberté : nous resterons armés pour la conserver, et faire respecter, dans vos personnes, l'auguste caractère de représentants d'une nation libre.

« Affligés des scènes sanglantes qui désolent les provinces méridionales du royaume, nous envions à nos camarades de Bordeaux l'honneur d'une démarche qui les couvre de gloire en attestant leur patriotisme et leur courage.

Puisse cet événement convaincre les ennemis de la Révolution qu'il nous rencontreront partout ; qu'il n'est ni fatigues, ni peines ni privations, ni sacrifices d'aucune espèce, auxquels nous ne nous soumettions, plutôt que de reprendre nos fers !

« Pénétrés de respect pour notre religion, que nous ne confondons point avec l'intolérance et le fanatisme, nous emploierons, dans l'intérieur de nos familles, le langage de la raison pour détruire les effets que peuvent produire sur un sexe sensible et un âge tendre, les écrits insidieux et mystiques que l'on affecte de multiplier.

« Nous nous reprochons le temps que nous d-